



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le garde des Sceaux  
Ministre de la Justice**

24/12/2020

Paris, le 21 DEC. 2020



0000172015

Madame la Contrôleure générale,

A l'issue de la visite de votre prédécesseure, du 8 au 11 avril 2019 du CEF de Saint-Brice-sous-Forêt, vous m'avez adressé, fin juin 2020, votre rapport et je vous en remercie.

Vos treize recommandations s'articulent autour de trois axes principaux relatifs à l'immobilier, à la gestion des ressources humaines et à la prise en charge éducative.

**1. Vos recommandations relatives à l'immobilier**

*Recommandation 2 : Les locaux communs accessibles aux jeunes doivent être plus nombreux, mieux équipés, plus accueillants.*

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que cette recommandation est aujourd'hui suivie d'effets puisque :

- Dans le cadre d'un projet associant les jeunes, le professeur technique Bâtiment - Génie-Civil et les éducateurs, la salle TV du premier étage a fait l'objet de travaux afin de rendre le lieu plus agréable (pose d'un nouveau sol, peinture, débarrassage de l'ancienne plateforme ...). Cette salle a également été équipée au niveau mobilier avec de nouveaux canapés, tables, tapis, luminaires. Une bibliothèque a été installée afin de créer au sein de cette salle un espace lecture. Un espace jeu est également mis à disposition avec des jeux de société et une console de jeux vidéo.
- La salle principale située au rez-de-chaussée a également fait l'objet de travaux pour rendre cet espace plus chaleureux et confortable, des achats de mobiliers ont été faits en conséquence dans une démarche participative en associant les jeunes.

Madame Dominique Simonnot  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS Cedex 19

- La salle située au sous-sol a été complètement réhabilitée (pose d'un nouveau sol, murs remis en état, peinture), elle a une double fonction: salle de réunion une fois par semaine et salle d'activité pour les jeunes dans le cadre des séances autoécole hebdomadaires / des ateliers de boxe-éducative/ ciné-débat.

Par ailleurs, dans le cadre du travail amorcé en septembre 2019 sur l'espace, le CEF a fait l'objet d'évolution dans l'occupation de l'espace en redéfinissant la destination de chaque salle et bureau, afin d'amener une cohérence spatiale et de multiplier les espaces destinés aux jeunes en intérieur et en extérieur (projet de construction d'un abri-extérieur et d'un espace repas pour la période estivale). Photos jointes au dossier.

***Recommandation 3** : Le bâtiment d'hébergement doit être réhabilité. La maintenance préventive et curative doit être améliorée pour rendre acceptables les conditions d'accueil des adolescents.*

Un nouvel adjoint technique maintenance a été recruté avec des attentes précises sur la maintenance préventive et curative. Dans ce contexte et dans une démarche participative avec le mineur et un éducateur, ce nouvel adjoint technique, a entrepris la rénovation des chambres. La maintenance est également opérante au niveau des espaces communs permettant de maintenir des conditions d'accueil favorables et un lieu de vie entretenu. La salle principale du rez-de-chaussée a ainsi fait l'objet de travaux d'embellissement afin d'amener des éléments de confort pour les mineurs accueillis. L'espace extérieur de l'établissement fait quant à lui l'objet d'un entretien régulier dans le cadre d'ateliers de jardin permettant de maintenir l'établissement en bon état. Au niveau de la sécurité incendie, un nouveau système a été installé en août 2020, afin de garantir la sécurité des mineurs, des professionnels et des locaux. La cuisine de l'établissement a été réaménagée afin de la rendre plus fonctionnelle et un espace dédié aux ateliers cuisine a été mis en place. Un entretien hebdomadaire, plus poussé que l'entretien quotidien des espaces intérieurs et extérieurs, a lieu collectivement sur site le vendredi après-midi.

Le ravalement du bâtiment a été demandé lors des dialogues de gestion. Compte-tenu du coût supérieur à 60 000 euros, le financement et la maîtrise d'ouvrage de cette dernière relèvent du secrétariat général. Avant la fin de l'année, il est prévu et programmé des travaux d'élégage indispensables à la sécurité et une réfection en partie de la toiture en plusieurs tranches.

## **2. Vos recommandations relatives à la gestion des ressources humaines**

***Recommandation 4** : Une politique de fidélisation du personnel du CEF doit être mise en œuvre tant par la direction locale que par les directions départementale et interrégionale. Celle-ci doit être soutenue par une politique nationale visant à mieux stabiliser les agents des CEF, à augmenter le nombre d'éducateurs titulaires et à éviter les recrutements de contractuels.*

La DPJJ est très vigilante au recrutement et à la stabilisation des équipes des CEF. Cette stabilisation et la fidélisation des équipes au sein des CEF s'est traduit notamment par l'affectation d'agents titulaires et par un renfort de l'équipe de direction composée aujourd'hui d'un directeur de service et de deux responsables d'unité éducative (RUE). Sur le CEF de Saint-Brice-Sous forêt, en lien avec la direction territoriale, deux contrats de 2 ans ont été proposés aux éducateurs, afin de stabiliser encore plus la composition de l'équipe du CEF. Un séminaire de rentrée avec un temps institutionnel sur les priorités de l'année, en lien avec les objectifs de service, et un temps de formation sur site de 2 jours a été organisé à la rentrée de septembre 2020. Sur l'année 2020, le contexte de COVID 19 a quelque peu gelé la dynamique de formation des agents en matière de montée en compétence. 3 postes en sortie d'école sont proposés à destination des éducateurs titulaires.

### 3. Vos recommandations et propositions relatives à la prise en charge éducative

#### 3.1 Vos recommandations et propositions concernant les aspects organisationnels de la prise en charge éducative

***Recommandation 1 :** L'ambiguïté relative au genre des adolescents que le CEF peut accueillir doit être levée. Si le centre n'accueille plus de jeunes filles, l'arrêté d'habilitation doit être modifié en conséquence.*

La mixité des établissements et services du secteur public est obligatoire et prévue par le décret du 6 novembre 2007, la dérogation à ce principe devant être prévue dans l'arrêté de création des structures. Le public pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) est essentiellement masculin. En 2019, les filles ne constituent que 11,8% des mineurs délinquants suivis par la PJJ et ne représentent que 6,5% des jeunes accueillis au sein du dispositif CEF.

Sur les 51 CEF actuellement en fonctionnement, 15 sont réservés aux garçons, 36 sont habilités à accueillir des filles et 1 accueille exclusivement des filles.

Très peu de filles sont accueillies au sein des CEF habilités à prendre en charge un public mixte. Cette faible représentation des filles par rapport aux garçons peut entraîner, parfois, un isolement qui n'est pas favorable à leur bien-être et à leur réinsertion, un manque d'intimité suffisant ou un éloignement du milieu de vie habituel, peu propice au maintien ou à la reconstruction des liens familiaux. Dans ce contexte, les équipes éducatives en charge de l'orientation de ces jeunes filles sont confrontées au choix difficile entre un éloignement non souhaité et un accueil dans une structure de proximité où elles pourraient se retrouver seules.

Aussi certains CEF s'organisent-ils pour en accueillir plusieurs en même temps, afin de constituer de petits groupes. Parfois, le choix est fait de les orienter dans d'autres types de structures, notamment certains établissements du secteur associatif habilités, qui prennent également en charge des mineurs au titre de la protection de l'enfance, cadre juridique dans lequel la proportion de filles est plus importante. Ils peuvent aussi privilégier une orientation vers des lieux d'accueil plus individualisés (familles d'accueil, notamment) ou spécialisés (centres d'accueil mère-enfants, par exemple).

Si la mixité ne va pas de soi pour la prise en charge des adolescents délinquants, elle s'avère toutefois particulièrement utile en termes de construction de projets d'avenir pour chaque jeune : l'apprentissage du vivre ensemble se conçoit en miroir de la vie en société. C'est pourquoi le principe de mixité est la règle au sein de l'ensemble des établissements et services sous réserve que l'agencement des locaux permettent d'organiser matériellement des espaces garantissant l'intimité et la sécurité des jeunes filles.

***Recommandation 5 :** Le projet d'établissement doit être tenu à jour et remis au mineur et à son représentant légal. Le règlement de fonctionnement doit être rédigé en conformité avec le projet d'établissement.*

Le règlement de fonctionnement a été travaillé avec l'ensemble de l'équipe de façon prioritaire afin de définir le cadre de l'action d'éducation au CEF de Saint-Brice. De janvier à juillet 2020, il a fait l'objet de plusieurs réunions de fonctionnement et de groupes de travail notamment concernant les articles relatifs aux droits des usagers sur la base de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et de la note PJJ relative aux lignes directrices du règlement de fonctionnement. Les axes d'un plan d'action venant guider le pilotage de l'établissement ont été définis dans le cadre des réunions de direction hebdomadaire. La réactualisation du projet d'établissement fait partie du chantier principal amorcé en septembre 2020 à l'issue du séminaire de rentrée ou des temps de formations sur sites sont organisés à cette occasion (2 jours à la rentrée 2020 puis 1 jour fin octobre).

*Recommandation 6 : Les dossiers individuels des mineurs doivent être tenus correctement et contrôlés régulièrement. Une observation similaire avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente.*

Un travail porté par les cadres s'inscrit dans la veille d'une bonne gestion des dossiers individuels des mineurs. Régulièrement, un point sur les dossiers permet de contrôler la tenue de ces derniers en lien avec les éducateurs dans une démarche de responsabilisation et de référence. Le travail sur le règlement de fonctionnement et spécifiquement sur les articles attenants aux dossiers individuels des mineurs ont permis de clarifier pour les professionnels le contenu des dossiers et les différentes parties devant y figurer.

*Recommandation 7 : Les documents d'élaboration du projet individuel de prise en charge doivent être renseignés et tenus à jour afin de pouvoir servir d'outil efficace de suivi des mineurs.*

Un tableau de pilotage a été mis en place permettant de rassembler l'ensemble des éléments afférents à la situation de chaque mineur. Ce dernier permet de faire le point sur l'état de réalisation du DIPC pour chaque jeune accueilli. Les professionnels sont également sensibilisés sur cette exigence légale permettant de donner du sens et des objectifs à chaque prise en charge dans le cadre des temps de travail internes (réunion pédagogique hebdomadaire/ réunion de fonctionnement/ points de situation). L'élaboration des DIPC est un des objectifs fixés aux professionnels dans le cadre de leur entretien professionnel, afin de rendre cet outil efficace notamment dans le cadre des synthèses et des avenants au DIPC en cohérence avec le projet du mineur. Les responsables d'unité éducative accompagnent les agents sur ce point spécifiquement.

*Recommandation 11 : La direction du CEF doit être en capacité de mesurer le volume et la gravité des incidents commis par les mineurs. Une procédure transparente de signalement doit notamment être mise en œuvre à cette fin. Par ailleurs, qu'elle s'exerce entre adolescents ou contre les agents, la violence doit être mieux évaluée par l'ensemble des acteurs du CEF ainsi que par la police et les autorités judiciaires. Dès lors qu'une analyse qualitative sera effectuée; des actions devront engagées afin de prévenir les phénomènes de violences et tenter de les endiguer.*

Dans le cadre d'un travail avec le Parquet du Val-d'Oise et le commissariat de secteur, une fiche de signalement des incidents commis par les mineurs a été élaborée. Lors des différents incidents, la mobilisation du commissariat et du Parquet est opérante. Tout comme le prévoit le règlement de fonctionnement, une plainte est systématiquement déposée pour les faits les plus graves. Les magistrats sont informés des différents incidents par le biais d'une note rédigée par l'éducateur et validée par un cadre. Les incidents font l'objet d'une échelle de sanction selon la gravité. La réponse éducative et la réparation sont privilégiées. La retenue sur l'argent de poche se fait sur la base d'une grille d'évaluation et d'un entretien éducatif hebdomadaire. Ces éléments sont intégrés au dossier individuel de chaque mineur.

*Recommandation 12 : Les faits susceptibles d'être sanctionnés, les sanctions prévues, et l'autorité habilitée à les prononcer doivent figurer au règlement de fonctionnement et être connus des mineurs. Un registre des sanctions doit être mis en place. Les sanctions doivent par ailleurs figurer aux dossiers des jeunes.*

Le règlement de fonctionnement prévoit désormais de façon claire le cadre applicable au sein de l'établissement. Il permet de définir des pratiques communes et le rôle de chaque professionnel dans ce processus. Le non-respect du règlement est défini en son sein tout en distinguant la transgression au règlement et l'infraction pénale. La réponse éducative et la réparation sont privilégiées tout en définissant des moyens d'actions plus coercitifs en fonction de la gravité et de la répétition. Afin de simplifier la gestion des événements venant ponctuer le placement des mineurs, le choix a été fait de ne

pas développer plusieurs registres mais un outil type cahier jeune sous la forme d'un porte-vue permettant de recueillir l'ensemble des éléments concernant le déroulement de la prise en charge et spécifiquement les points traités en réunion pédagogique et en entretiens éducatifs.

***Recommandation 13 :** Le CEF doit accompagner le jeune dans le cadre de la procédure judiciaire dont il est l'objet ; il doit le préparer au procès qui l'attend ; compte tenu des enjeux judiciaires, il doit prendre les dispositions nécessaires pour que la relation à l'avocat puisse se construire progressivement et non au dernier instant.*

Les mineurs accueillis font l'objet d'un entretien spécifique avec un éducateur et un cadre en amont de chaque rencontre avec le magistrat prescripteur. Un point régulier sur les obligations du contrôle judiciaire est fait avec le mineur et l'éducateur afin de l'accompagner dans le cadre des contraintes qui s'imposent. Un travail sur les faits ayant conduit au placement en CEF et sur l'histoire de vie du mineur est mis en place principalement avec les éducateurs et la psychologue afin d'amener le mineur dans une démarche d'introspection. Ce travail se fait de façon concertée avec les milieux ouverts, fil rouge de l'action éducative auprès du mineur, lors des temps de synthèses et tout au long de la prise en charge. Des contacts réguliers existent avec les magistrats sur la situation des mineurs pour lesquels le CEF est amené à faire des préconisations en lien avec le projet individualisé de chaque mineur. Les avocats ont toute leur place dans le travail mis en place avec les mineurs, ils appellent régulièrement leurs clients et ils peuvent venir à leur rencontre sur site.

### **3.2 Vos recommandations et propositions concernant le respect des droits fondamentaux des jeunes placés**

***Recommandation 8 :** Le CEF doit tout mettre en œuvre pour associer les familles au parcours de leur enfant, comme cela est largement prévu dans le projet d'établissement.*

Les familles des mineurs accueillis sont associées dès le début de la prise en charge. Elles sont reçues systématiquement sur les quinze premiers jours par un cadre et un éducateur référent. Sur les six mois de prise en charge, des visites à domicile sont faites par le CEF (éducateur/ cadre/ psychologue) dans le cadre d'un travail conjoint avec le milieu ouvert. Les responsables légaux participent à l'élaboration du document individuel de prise en charge (DIPC). La psychologue du CEF, en lien avec les éducateurs, mène un travail d'accompagnement à la parentalité qui s'est particulièrement intensifié dans le contexte du COVID 19. Les familles sont régulièrement reçues sur site, afin de maintenir les liens familiaux et particulièrement dans les situations où le contrôle judiciaire ne permet pas aux mineurs des retours à domicile les week-ends. Un espace famille est en cours d'aménagement en lieu et place du bureau du directeur dans un espace préservé même si le contexte du COVID 19 a quelque peu ralenti les travaux prévus à cet effet dont la fin est prévue pour la fin de l'année 2020. Par ailleurs, ce contexte sanitaire est venu asseoir notre lien avec les familles des mineurs accueillis, en tant qu'institution ressource, dans l'accompagnement de cette crise sanitaire où en dépit de celle-ci, les contacts téléphoniques et les visites à domicile dans le respect des gestes barrières ont été maintenues et renforcées.

***Recommandation 9 :** Un véritable projet éducatif, adapté aux jeunes pris en charge, doit être conçu et mis en œuvre au quotidien. Le placement au CEF ne peut constituer une simple exclusion temporaire de la société, sans accompagnement, mais doit devenir un temps utile aux jeunes hébergés. L'équipe doit réfléchir au nombre très important de refus d'activité pour repenser son action éducative.*

Une instance interne "commission insertion" est tenue sur site depuis septembre 2019. Elle est animée par une des deux responsables d'unité. Elle réunit le mineur, l'éducateur référent, la psychologue et les professeurs. Elle permet de réfléchir avec le mineur sur le volet insertion et sur le projet individualisé afin de rechercher sa participation active. Tenue mensuellement, elle permet de définir et de construire tout au long du placement le projet d'insertion du mineur. Cette instance, durant laquelle le livret de parcours du mineur est complété, permet de valoriser les connaissances et compétences acquises au cours du placement. Un travail sur les faits ayant conduit au placement est également effectué au sein de la structure dans le cadre des entretiens éducatifs et des entretiens avec la psychologue permettant de comprendre et de donner du sens au projet du mineur. Le contenu du déroulement de la journée des jeunes a été développé en multipliant les activités éducatives en parallèle des temps d'enseignements (scolarité/ bâtiment/ sport) avec notamment des ateliers cuisine, des ateliers de boxe éducative animés par un éducateur ayant fait fonction d'entraîneur, des ateliers d'écriture... Des partenariats ont également été développés avec une auto-école associative permettant la préparation du code de la route pour les mineurs du CEF. Un projet de travail avec la ferme des Buttes Pinson sur le média de la ferme et des travaux liés à l'agriculture et aux soins des animaux est à l'étude. Les séjours éducatifs ont également été développés sur l'année 2020 avec la reprise du partenariat sur le site de Modane, des séjours en Bretagne et un camp sportif (éducateur et professeur technique sport) en vue de la participation à la manifestation sportive du Cap 33 en Aquitaine sur la période estivale. Des Olympiades sport- santé ont été organisées fin juillet 2020.

**Recommandation 10** : La direction du CEF devrait remettre la scolarisation au cœur de l'action éducative. Pour les moins de 16 ans, l'obligation scolaire doit être respectée.

Dans la continuité de la recommandation précédente, la mise en place des commissions insertion permet de réfléchir avec les mineurs sur un projet d'insertion individualisé, afin d'adapter le contenu de journée et les dispositifs d'orientations de droit commun. Les mineurs accueillis au CEF ont tous plus de seize ans et ne sont donc pas soumis à l'obligation scolaire. L'enjeu est donc de travailler avec les mineurs et les partenaires (mission locale/ UEAJ/ Espace dynamique d'insertion etc.) en complément de l'action sur site (bâtiment, sport, scolarité) et des activités éducatives afin de définir un projet adapté et des axes de travail ensemble pour que les mineurs quittent le dispositif CEF avec un "bagage de formation" facilitant l'insertion socio-professionnelle et la désistance. A ce jour et depuis le déconfinement, sur neuf mineurs accueillis, un mineur est en CDI en tant qu'agent d'accueil sur Paris, deux mineurs sont en stage (cuisine et mécanique), un mineur est en UEAJ et en stage de sapeur-pompier volontaire, un jeune est en terminale gestion administration, un jeune a débuté un CAP restauration en internat à la rentrée 2020. Les projets d'insertion des autres mineurs en phase 1 sont actuellement en cours d'élaboration.

La DPJJ reste très vigilante à ce que l'ensemble de vos préconisations soit suivi d'effets. Concernant le CEF de Saint-Brice-sous-Forêt, celles-ci ont effectivement été prises en compte ou sont toutes en voie de l'être.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'expression de mes salutations distinguées.



**Eric DUPOND-MORETTI**